



LEADER HAUT BEARN

MUTUALISATION D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES
AUX ENTREPRISES AGRICOLES

Soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole

1 - Objectifs

Parmi les acteurs économiques du Haut Béarn, un tiers des établissements ont une activité agricole. Le tissu agricole est constitué en majorité d'établissements de très petite taille, avec des besoins d'équipements actuellement imparfaitement satisfaits.

Il s'agit de répondre aux besoins de l'activité agricole, en terme d'investissements, dans le respect du développement durable et la valorisation de proximité de la ressource locale :

1 - équipements permettant de répondre à de nouveaux marchés de vente d'animaux, notamment à l'export (vente au plus près de la production),

2 - équipements en lien avec une démarche de gestion des déchets agricoles (réduction des décharges sauvages).

2 - Qui peut bénéficier d'une subvention ?

Associations syndicales autorisées, établissements publics, syndicats, collectivités territoriales ...
Les structures privées peuvent également être éligibles à ce dispositif dès lors que les opérations aidées relèvent d'une approche collective répondant à un enjeu environnemental.

3 - Quelles dépenses sont éligibles ?

Dépenses immatérielles : ingénierie de projet

Dépenses matérielles : infrastructure collective dédiée aux exploitants agricoles de montagne, centre de rassemblement agréé, unités collectives de collecte et de stockage de déchets agricoles (bacs, containers, véhicule de collecte, aménagement de plates-formes...)

Exemples d'actions pouvant être soutenues par LEADER :

- Equipements permettant de répondre à de nouveaux marchés de vente d'animaux
- Actuellement, les équipements, lorsqu'ils existent, ne sont pas aux normes, ce qui entraîne de mauvaises conditions en terme de traitement des eaux (nettoyage), de traitement paysager... Les projets de création de centres auront donc pour objectif de prendre en considération cet aspect environnemental.

- Equipements en lien avec une démarche de gestion de déchets agricoles

Il s'agira ici de la mise en place de filières s'intéressant à certains déchets de la profession agricole (phytosanitaires, plastiques agricoles, pneus, huiles et graisses) : investissements de stockage et collecte de type collectif.

4 - Quelles modalités d'attribution de la subvention ?

Rappel : la subvention LEADER ne peut venir qu'en contrepartie d'autres subventions publiques nationales (Etat, Collectivités locales...)

- Le taux maximal d'aide publique pourra varier de 40 à 80 % en fonction du projet (aspect environnemental seul, ou incidences économiques)

- Le taux de participation du FEADER : 55% de la dépense publique totale.

Pour en savoir davantage, contactez :

LEADER Haut Béarn
13 avenue Sadi Carnot
64 400 Oloron Ste Marie
Tél : 05.59.39.55.96 Fax : 05.59.39.58.79
leader@oloron.hautbearn.fr
www.oloron.hautbearn.fr